

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Lorraine

AVIS N° 2015 – 123

Date : 19/02/2015	Objet : Demande de dérogation « espèces protégées » (Crapaud vert) dans le cadre du projet de comblement de la gravière d'Ottengrund.	Vote : AVIS FAVORABLE SOUS CONDITIONS A L'UNANIMITE
-----------------------------	---	---

Le CSRPN, réuni le 19 février 2015, a assisté à une présentation réalisée par Jean-Marie Laubach, (Sablières de Sentzich), Jean-Claude Thill et Dominique Kaiser (HEIN Sablières) accompagnés de Thierry Duval (Bureau d'études ECOLOR) concernant une demande de dérogation relative aux espèces protégées dans le cadre du projet de comblement de la gravière d'Ottengrund.

Au préalable, les membres du CSRPN ont pu consulter le dossier de demande de dérogation mis en téléchargement sur le site à accès restreint du CSRPN de Lorraine.

PRESENTATION :

La présente demande s'inscrit dans le cadre du projet de comblement de la gravière d'Ottengrund et porte notamment sur le Crapaud vert (*Bufo viridis*).

Cette requête fera l'objet d'une saisine auprès du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP).

L'examen préalable de ce dossier en séance plénière du 19/02/2015 par le CSRPN fait suite aux résultats de la consultation dématérialisée lancée le 05/01/2015 auprès de ses membres conformément aux éléments de doctrine du CSRPN actés le 02/09/2014.

AVIS DU CSRPN:

Au vu des éléments communiqués et exposés en séance et après avoir étudié le dossier, le CSRPN

- Souligne l'intérêt de cette démarche de comblement avec le maintien de l'habitat du Crapaud vert, mais regrette l'absence d'inventaire de poissons.
- **Emet un avis favorable à cette requête assorti des conditions suivantes :**
 - Un suivi annuel sur les cinq premières années puis à N+10, N+15 et N+20 ;
 - Le rajeunissement des habitats à engager en cas de besoin pour assurer la pérennité de l'espèce *Bufo viridis* ;
 - Le maintien de la berge actuelle favorable à la nidification de l'Hirondelle de rivage pendant une année après la création de la berge de compensation ;
 - La garantie de la connectivité avec les sites voisins et en particulier avec le site historique où a été découvert le Crapaud vert ;
 - Le maintien de la liaison entre le plan d'eau et la Moselle pendant toute la durée du comblement de la gravière pour permettre aux poissons de quitter le site.

Le président du CSRPN
M. Serge MULLER

